



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAPEPS

Question écrite n° 55256

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la diminution inquiétante du nombre de postes ouverts au concours de professeur d'éducation physique et sportive (CAPEPS). Cette évolution ne manque pas de susciter de vives craintes chez les étudiants qui se sont préparés à entrer dans cette discipline et c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement pour encourager et développer la pratique du sport à l'école. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

La détermination du volume global de postes à offrir, pour la session 2005, aux concours des personnels enseignants du second degré s'appuie sur des prévisions des besoins de recrutement en nouveaux personnels titulaires pour la rentrée 2006, prévisions qui prennent en compte un ensemble de facteurs : évolution de la démographie scolaire, réformes pédagogiques, départs définitifs de titulaires, notamment en retraite. Ainsi, le niveau des concours externes et de troisième voie a été fixé à 14 000, ce qui représente une augmentation de 12 % par rapport à 2004. La répartition entre disciplines des possibilités de recrutement ouvertes chaque année doit se fonder sur les besoins d'enseignement tels qu'ils s'expriment dans les établissements. Le maintien du recrutement dans des disciplines où le besoin d'enseignement décroît et où les professeurs sont sous-employés s'opère de fait au détriment des disciplines dont les besoins demanderaient à être mieux couverts par le recrutement de titulaires. La demande d'enseignement dans la discipline éducation physique et sportive est désormais couverte. En effet, pour la rentrée 2004, le nombre de néo-titulaires à affecter issus des concours 2003 était supérieur au besoin d'enseignement. Ceci signifie que plusieurs jeunes enseignants ne se sont pas vu proposer un service complet en enseignement ou en remplacement. Néanmoins, pour la session 2005, il a été décidé de maintenir le même niveau de recrutement que l'année précédente avec 800 postes offerts au CAPEPS externe, afin de lisser les recrutements sur plusieurs années. Il est précisé que la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Elle n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'éducation physique et sportive est une discipline obligatoire à l'école et au collège. Son rôle fondamental est explicitement rappelé en toute occasion.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55256

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 484

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5350